



**Commune de
Plouhinec**

ARRETE D'OPPOSITION
**A une Déclaration préalable à la réalisation de constructions
et travaux non soumis à permis de construire portant sur une
maison individuelle et/ou ses annexes**

Dossier N° DP 29197 23 00082

Déposé le :	15/05/2023
Complété le :	/
Avis de dépôt affiché le :	26/05/2023
Demandeur :	Monsieur André ANSQUER
Demeurant :	16 chemin des tourterelles 29780 PLOUHINEC
Pour :	Ravalement
Adresse des travaux :	62 rue de Kervoazec 29780 Plouhinec Cadastré XB397

Le maire de Plouhinec,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Ouest Cornouaille approuvé le 21 Mai 2015 modifié le 04 octobre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire en date du 18 juin 2020,

Vu l'avis du coloriste-conseil en date du 22/05/2023,

Vu le projet ravalement, couleur vert olive (RAL 6021), d'une maison traditionnelle bretonne du 19^{ème} siècle situé sur la départementale RD 784,

Considérant qu'aux termes de l'article Uh.11. B.2. du Plan Local d'Urbanisme, les couleurs des matériaux de parements (pierre, enduit, bardage) et des peintures extérieures devront s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

Considérant qu'au vu de la typologie de la maison, la peinture de la partie commerciale ne doit pas dépasser l'encadrement de la baie vitrée (soubassement autorisé) et que la couleur vert olive ne s'harmonise pas avec les couleurs des maisons avoisinantes (façades blanches ou beiges).

ARRÊTE
Article unique

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à Plouhinec

Le 14 juin 2023

Première Adjointe au Maire

Solène JULIEN LE MAO



Pour le Maire, l'adjointe
Solène JULIEN-LE MAO

NOTA : Dans le cas ou une nouvelle déclaration préalable serait déposée :

- Elle devra prendre en compte l'avis du coloriste conseil en date du 22/05/2023, proposant un RAL 5023 Bleu distant pour la partie commerciale.
- Le dossier devra être déposé complet : un plan de situation faisant apparaître la parcelle devra donc être joint au dossier.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.